

Le Maire  
Ancien Ministre  
Vice-président honoraire du Sénat

Arrêté N° 2020\_00521\_VDM

**SDI 19/034 - ARRETE DE MAINLEVÉE DE PERIL GRAVE ET IMMINENT - 19 RUE  
GLANDEVES 13001 MARSEILLE - PARCELLE N°201804 B0323**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_0551\_VDM du 15 février 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage droite de l'immeuble sis 19, rue Glandeves - 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 19, rue Glandeves - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201804 B0323, Quartier Opera, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :

- Lot 01 - 217/1000èmes :

[REDACTED]

- Lot 02 - 90/1000èmes et Lot 04 - 90/1000èmes :

[REDACTED]

- Lot 03 - 80/1000èmes :

[REDACTED]

- Lot 05 - 80/1000èmes :

[REDACTED]

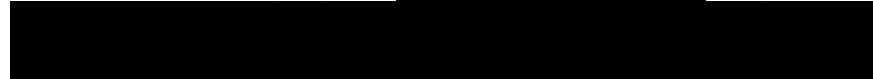
- Lot 06 - 90/1000èmes :

[REDACTED]

- Lot 07 - 80/1000èmes :

[REDACTED]

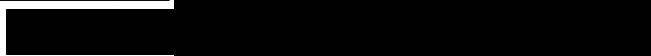
- Lot 08 - 85/1000èmes :



- Lot 09 - 78/1000èmes :



- Lot 10 - 110/1000èmes :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du Cabinet [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED] MARSEILLE,

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_0551\_VDM du 15 février 2019, reçue le 13 février 2020 par Madame Manon LECLERCQ, chargée d'opération et Monsieur Christophe BERTHAUT, directeur général, de la société MODUO domiciliée 121, La Canebière - 13001 MARSEILLE, pour les travaux suivants :

- Changement à neuf de la colonne EU des appartements sur cour,
- Réparation de fuite dans la colonne EU des appartements sur rue,
- Confortement du plancher haut du R+1.

## ARRETONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés 13 février 2020 par Madame Manon LECLERCQ, chargée d'opération et Monsieur Christophe BERTHAUT, directeur général, de la société MODUO, dans l'immeuble sis 19, rue Glandeves - 13001 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_0551\_VDM du 15 février 2019 est prononcée.

### Article 2

L'accès à l'appartement du 1<sup>er</sup> étage droite de l'immeuble sis 19, rue Glandeves - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du Cabinet [REDACTED] syndic, domicilié 5, rue [REDACTED] MARSEILLE.

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur

Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, ~~en aucun cas en ce qui le concerne,~~,  
de l'exécution du présent arrêté.

## Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 21 février 2020